



Municipalité
1513 Hermenches

Monsieur Gérald Fiaux
Rue du Village 53
1513 Hermenches

Hermenches, le 17 mars 2016

Autorisation municipale – Pose d'un miroir routier – Parcelle 35

Monsieur,

La Municipalité autorise la pose d'un miroir routier à l'angle de la parcelle 35 selon votre demande du 25 janvier 2016.

Cette autorisation est délivrée au sens de l'art.3, al.4 de la LCR. Les directives précisées dans la décision de la DGMR doivent être impérativement respectées. Cette décision est **annexée** et fait partie intégrante de cette autorisation. Vous voudrez bien aviser la Municipalité lorsque les travaux de pose auront été exécutés

Toute modification de votre projet est soumise à une nouvelle autorisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Municipalité d'Hermenches

Marlène Rod Trauffler
Syndic

Philippe Rebet
Secrétaire

Taxes et émoluments : frs **50.00**

Annexe : décision cantonale

Les présentes décisions et les conditions éventuelles dont elles sont assorties peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne) ; Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours accompagné le cas échéant de la procuration du mandataire.